



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Régimes de retraite](#) > Régimes de pension à participant unique

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Régimes de pension à participant unique

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) a pris conscience du fait que l'Agence du revenu du Canada (ARC) craint que les transferts entre des régimes de retraite enregistrés et des **régimes de retraite individuels** ne respectent pas toujours la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Nous sommes particulièrement attentifs au fait que certains transferts dans des régimes de pension à participant ne répondent pas à l'exigence imposée par la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario, à savoir que les montants transférés doivent être administrés comme une pension ou une pension différée. En d'autres mots, le paiement éventuel provenant du régime de pension à participant doit être réalisé uniquement sous forme de pension. Les fonds devant être versés à titre de pension ne doivent pas devenir de l'excédent et être ultérieurement payés en espèces.

La CSFO tient à alerter toute personne qui envisagerait de choisir un régime de pension à participant des problèmes possibles qui pourraient survenir si le transfert des fonds n'est pas effectué conformément aux lois régissant les pensions. Les administrateurs des régimes doivent savoir qu'un transfert de la valeur de rachat à un régime de pension à participant ne peut être effectué à moins que l'administrateur dudit régime n'atteste que les fonds transférés seront administrés comme une pension ou une pension différée. S'il devient évident qu'une disposition ou une modification du régime ne respectant pas ces exigences a été déposée, nous envisagerons de prendre les mesures nécessaires afin d'en annuler l'enregistrement.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos des régimes de
retraite >

Actuariel >

Consultations >

Droit de la famille >

Transferts d'actif entre régimes de retraite >

Difficultés financières >

Législation: Loi et règlement >

Comptes immobilisés (FRV et CIRF) >

Mesures d'application >

Autre information sur les régimes de retraite v

▶ **Carrigan**

▶ **Commission d'experts en régimes de retraite**

▶ **Orientation sur les états financiers**

▶ **Décision de la Cour suprême - Indalex**

▶ **Régimes de pension à participant unique**

▶ **L'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale**

Politiques des régimes de retraite >

Administrateurs de régimes >

>

Publications et ressources

[Archives](#) >

[Carrières](#) >

[Avis de mises à jour du PSRR](#) >

[Examens ciblés](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >

Avis d'interruption du service en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **117** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: AOÛT 15, 2013 04:38